

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze, le 23 septembre 2014 à 18H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale d'Hauterive, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- T.BAUCHERON- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- J.M.VALLET- D.MAUX- R.DENIS- R.ADAMIEC- M.F.DESVERGNES- D.LIGOT- C.DESMORTIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOUIS- J.GERMOND- A.COTREL- A.BELLOCHE- H.LEVESQUE- E.GOUELLO- G.POTTIER- R.HERBRETEAU- C.BOHAIN.

Etaient absents : P.LAWSON- R.STUTZ- P.CAPRON

B.DETROUSSEL remplacé par M.BELHACHE

Mr Didier BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 41 Votants : 41 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2014-0923-1.1b

Election des représentants du Personnel au sein du CT et du CHSCT de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe : détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants dans le collège employeur et dans le collège agents de la collectivité

- Vu l'instruction n° RDFB1418373N
- Vu la consultation des différents organismes syndicaux que sont : FA-FPT/CGT/CFTC/FO/CFDT

Monsieur le Président rappelle au Conseil les missions dévolues au comité technique et au CHSCT ;

Monsieur le Président rappelle la grande diversité au niveau des agents : services différents (scolaire, technique, administratif, culturel, vie associative), cadre A-B-C et qu'il apparait important de permettre la plus large représentativité au sein des deux organismes considérés et propose dès lors un collège de 20 représentants dont 10 pour le personnel et 10 pour la collectivité.

Monsieur le Président propose pour le CT :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège des agents,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège de la collectivité.

Monsieur le Président propose pour le CHSCT :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège des agents,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le collège de la collectivité.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité :

➤ VALIDE la proposition ci-dessus pour le CT ainsi que pour le CHSCT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n2014-0923-1.1 du 23-09-2014 visée le 24-09-2014.

Délibération n° 2014-0923-1.2

Convention de location pour 3 bureaux avec la commune du Mêle sur Sarthe

- Vu le besoin de trois bureaux supplémentaires pour les services administratifs,

Mr le Vice-président propose au Conseil de signer une convention de location avec la commune du Mêle sur Sarthe pour la mise à disposition de locaux situés rue Libcany ;

Mr le Vice-président précise que le loyer charges comprises a été fixé à 500 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune du Mêle aux conditions telles que décrites ci-dessus

Délibération n° 2014-0923-1.3
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 reprenant le personnel des CDC du Pays Mélois, de Courtomer et de 5 communes,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur FOSSEY Sébastien propose de modifier le régime indemnitaire en ce qui concerne l'IAT uniquement pour la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2014.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification du régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B : pour la personne ayant en charge la paie et la gestion du personnel : coefficient applicable : 2,35.

Catégorie C : - pour la personne ayant la fonction de secrétariat de direction : coefficient applicable : 4,94.

- pour la personne ayant la fonction de conseiller de prévention : 1, 90

Délibération n° 2014-0923-5.1
CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de créer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (art 3-3,4^o) l'un pour le recrutement d'une accompagnatrice de car et l'autre pour l'entretien des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} octobre 2014:

- DE CREER

- o un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4^o) de 1h20 par jour de classe pour l'accompagnement scolaire.

- un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4^o) de 10h30 par semaine de classe pour l'entretien des écoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0923-5.2
CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} octobre 2014:

- DE CREER un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent en qualité de stagiaire, à raison de 23 h hebdomadaire.
- DE SUPPRIMER : le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4^o) de 14h00 hebdomadaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-0923-5.3
Convention de prestation avec Mme Faivre pour interventions dans le cadre péri scolaire

Vu la mise en place des interventions péri scolaire au sein des établissements scolaire de son territoire,

La Cdc de la Vallée de la haute Sarthe fait appel à des intervenants extérieurs pour des activités particulières comme le chant et la musique

Il y a lieu dès lors de signer une convention de prestation avec Mme Faivre Mélina, intervenante musicale à raison de 2 heures par semaine.

Mr le Vice-président donne lecture aux membres de l'Assemblée des conditions de la présente convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Vice-Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

- **Présentation par le SDE du projet d'indemnisation pour le périmètre de protection autour de la source de Courpotin.**
- **Présentation par le SATTEMA : RPQS 2013 et présentation des stations d'épuration.**
- **Rapport eau et assainissement du délégataire 2013 Véolia.**

- **Points sur les travaux en cours et projets 2015.**
- **Discussion autour du transfert automatique du pouvoir de police spéciale.**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 30/09/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/09/14.